

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 24 septembre 2013**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) M. BARRON, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLLOT.

Date de convocation : 16 septembre 2013

**Délibération n° : 44-2013**

**Objet : COALLIA – Mise à disposition de 20 chambres en résidence sociale**

Dans le cadre de la directive 2003/9CE du 27 janvier 2003, la Préfecture de Côte d'Or assure la mise à l'abri de demandeurs d'asile primo-arrivants en attente d'une place en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA). La gestion de ce dispositif est déléguée à COALLIA qui mobilise divers types d'hébergements.

La convention concerne un public de demandeurs d'asile arrivant en Côte d'Or sans ressources et sans hébergement, orienté et suivi par le service Premier Accueil des Demandeurs d'Asile et Mise à l'Abri des Demandeurs d'Asile (PADA-MADA) de COALLIA. Étant donné l'afflux de demandes d'asile, seules les familles et les femmes seules sont hébergées par le MADA (hôtel, logements privés ou résidences sociales).

Une convention tripartite entre le CCAS de Dijon, l'État et COALLIA a été conclue à titre expérimental au 1<sup>er</sup> mai 2011 pour une période de six mois. Cette convention prévoyait l'hébergement dans les résidences sociales du CCAS de Dijon de 6 demandeurs d'asile de sexe féminin, majeurs et sans enfant à charge, orientés et suivis par COALLIA.

L'avenant n° 1 en date du 9 novembre 2011 a autorisé l'hébergement en chambres de 12 femmes seules dans les résidences sociales du CCAS de la Ville de Dijon.

L'avenant n° 2 a élargi à 20 chambres la mise à disposition pour une durée d'un an à échéance du 31/10/2013.

A l'issue de deux ans d'expérimentation, le bilan de ce partenariat est positif en termes de réponse adaptée à la demande d'hébergement pour ce type de public, de modalités mises en place et de partenariat. Les chambres ont été occupées en continu et sans aucune vacance. Compte tenu de l'afflux du public concerné et du manque de solutions d'hébergement au plan local, il est proposé de renouveler pour un an la mise à disposition de 20 chambres.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration décident :

- de renouveler au 01/11/2013 les dispositions prises dans la convention du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour une période de douze mois ;
- d'autoriser la mise à disposition de 20 chambres dans les résidences sociales ;
- de valider l'avenant n° 3 joint présenté en séance ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nathalie Popadyak".

Nathalie POPADYAK

**PUBLIÉ LE 25 SEP. 2013**

Préfecture de la Côte d'or  
Déposé le:

- 1 OCT. 2013

